

# L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XXXIX, N° 11, DÉCEMBRE 2016



## PRINCIPAUX TITRES

CROP RÉALISE UN SONDAGE SUR LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE	» 2 » 3
QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES?	» 3
L'ENFOUISSEMENT DES CÂBLES : EXCLUSIF AU MAÎTRE ÉLECTRICIEN	» 4
PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES RELATIVES AUX INSTALLATIONS SOUTERRAINES	» 5
RÉTROSPECTIVE	» 6 » 9
VALIDATION DES NUMÉROS DE TPS ET TVQ DE VOS FOURNISSEURS	» 10
LE RÉPERTOIRE DES MEMBRES, UN OUTIL MARKETING	» 11
FORMATION	» 12

## UN QUART DE SIÈCLE À LA PRÉSIDENTENCE DU COMITÉ DE DISCIPLINE CLAUDE GAGNON, OU L'ENGAGEMENT POUR LA GARDIENNE DE SON MÉTIER

Quand au bout de la table se tient un membre qui pourrait avoir dérogé aux règles de conduite professionnelle, Claude Gagnon sait qu'il devra statuer sur sa culpabilité et, s'il y a lieu, le sanctionner. Être président du comité de discipline et assurer la probité et la bonne conduite des gens de la profession est certes valorisant, mais n'est certainement pas facile. Il faut savoir écouter, tempérer, questionner, réfléchir et bien expliquer les règles en jeu. Depuis 25 ans, la scène s'est répétée un nombre incalculable de fois sans que l'engagement de Claude Gagnon n'ait pâli. Parce que la Corporation des maîtres électriciens a pour mission de protéger le public, tout en étant la gardienne de l'excellence du métier qui le passionne depuis 1965.

La plupart des entrepreneurs convoqués au comité de discipline ne s'imaginent pas la quantité et la qualité du travail accompli avant leur comparution. Pas plus qu'ils ne se doutent du décorum entourant la présentation de la cause au moment venu. « Ils prêtent serment et expliquent leur version des faits. Ils sont surpris que nous ayons en main tous les documents relatifs à leur dossier! », relate le président du comité de discipline.

Dix fois l'an depuis 1990, il s'impose sept heures et demie de route entre Ville-Marie, au Témiscamingue, et Montréal pour assurer le respect des règles dans la pratique de son métier, mais également pour retrouver la franche camaraderie du comité. « Ce qui me frappe chez Claude, c'est son objectif d'être le plus juste possible avec le membre, mais aussi pour le plaignant, affirme Jacques Dugré, membre du comité.

Justice pour les deux parties : si Claude Gagnon se fait un point d'honneur de ne pas déroger à ce principe, c'est en partie parce qu'il a lui-même occupé le fauteuil du membre ayant fait l'objet d'une plainte. Alors nouveau dans le métier, il

ignorait certains faits en lien avec un appel de soumissions et avait commis une entorse aux règles du BSDQ. Après avoir fait preuve de bonne volonté, il avait bénéficié d'une sanction allégée. Claude Gagnon a retenu la leçon. Cet épisode personnel lui a permis, durant ces 25 ans à la présidence du comité, d'enrichir son discernement dans l'analyse des causes jugées par son comité.



M. Gagnon a été élu à la présidence de sa section (Abitibi-Témiscamingue – Baie-James) en 1973, puis élu administrateur au comité exécutif de la CMEQ. Il a ensuite occupé les postes de secrétaire, de premier vice-président et de président de la Corporation en 1984. En 1993, il a reçu le Prix Lucien-Tremblay pour son engagement exceptionnel.

Suite à la page 4

POSTE-PUBLICATIONS, N° 40062839

## CROP RÉALISE UN SONDAGE SUR LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Que pensent les québécois de leur sécurité électrique? Par qui font-ils faire leurs travaux? En quoi consistent des travaux d'électricité? Où trouver un maître électricien? À la demande de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), au mois d'octobre dernier, 1 000 québécois et québécoises ont répondu à un questionnaire en ligne d'une quinzaine de questions ciblées. Les réponses obtenues permettront à la CMEQ d'enrichir ses opérations médiatiques de statistiques fiables et parlantes. Rappelons que la CMEQ, depuis 2015, a entamé une campagne nationale de visibilité ayant pour thème la sécurité du public en matière d'électricité.

Voici les résultats de ce sondage révélateur :

### SUR LES PRÉOCCUPATIONS DES QUÉBÉCOIS À L'ÉGARD DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

23 % des Québécois ont fait ou fait faire des travaux de nature électrique au cours de la dernière année. De ce nombre, 49 % ont fait appel à un électricien. Parmi ceux-ci, la majorité (79 %) sait que l'entrepreneur en électricité était licencié par la CMEQ.

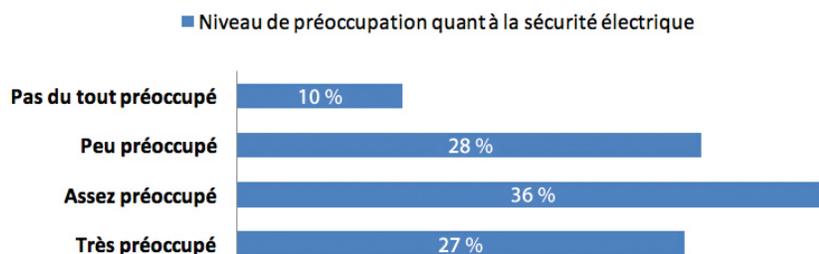
Les 55 ans et plus font davantage faire leurs travaux d'électricité par un professionnel que les 35-55 ans.

62 % des Québécois sont préoccupés par la sécurité électrique, et ce, même s'ils envisagent de faire eux-mêmes des travaux d'électricité surtout s'il s'agit d'installer un luminaire (77 %) ou d'installer une nouvelle prise électrique (39 %). Les femmes, peu importe la catégorie d'âge, sont plus sensibles à la sécurité électrique. Alors que chez les hommes, seuls ceux ayant plus de 55 ans se disent préoccupés par la sécurité électrique.

Pourtant, 48 % des Québécois sont conscients du fait qu'un incendie sur trois est d'origine électrique. La proportion est de 62 % chez ceux qui disent avoir réalisé des travaux eux-mêmes.

Ceux qui connaissent les risques sans pour autant faire appel à un professionnel licencié ont moins de 55 ans et un revenu familial inférieur à 80 000 \$.

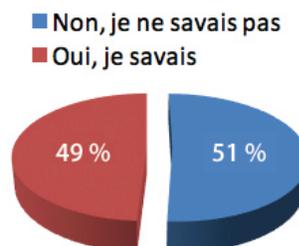
### Niveau de préoccupation quant à la sécurité électrique



### SUR LA NOTORIÉTÉ DE LA CMEQ

62 % de la population québécoise connaît la CMEQ et parmi celle-ci, 66 % sont des hommes. En outre, 49 % de la population sait que l'exécution des travaux d'électricité est réservée aux entrepreneurs détenant une licence, et ce, même si ces travaux sont exécutés par le propriétaire du bâtiment.

### Sur la nécessité de détenir une licence



70 % savent qu'il faut passer des examens pour obtenir une licence d'entrepreneur en électricité. Pour 56 % des répondants, c'est connu que la CMEQ encadre et discipline ses membres et qu'elle a les moyens d'entreprendre des recours pour des travaux mal exécutés ou non terminés.

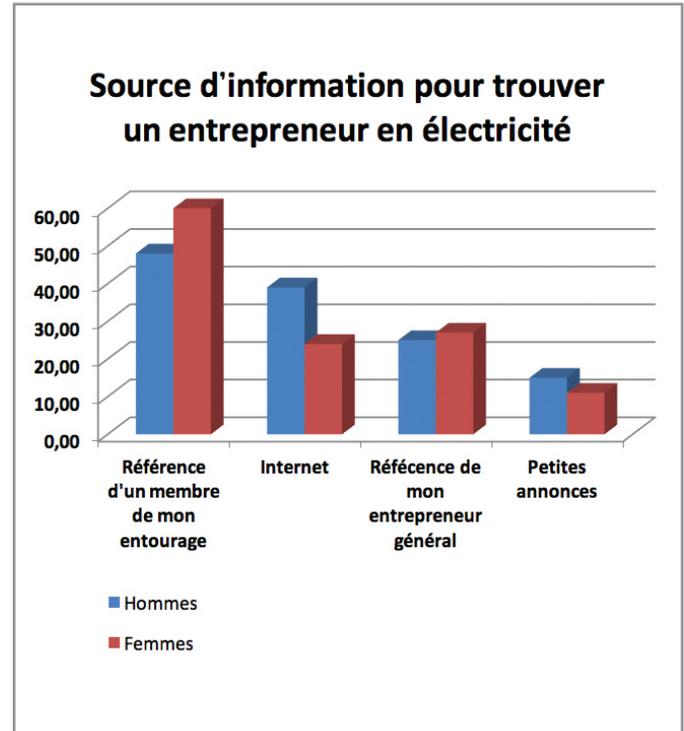
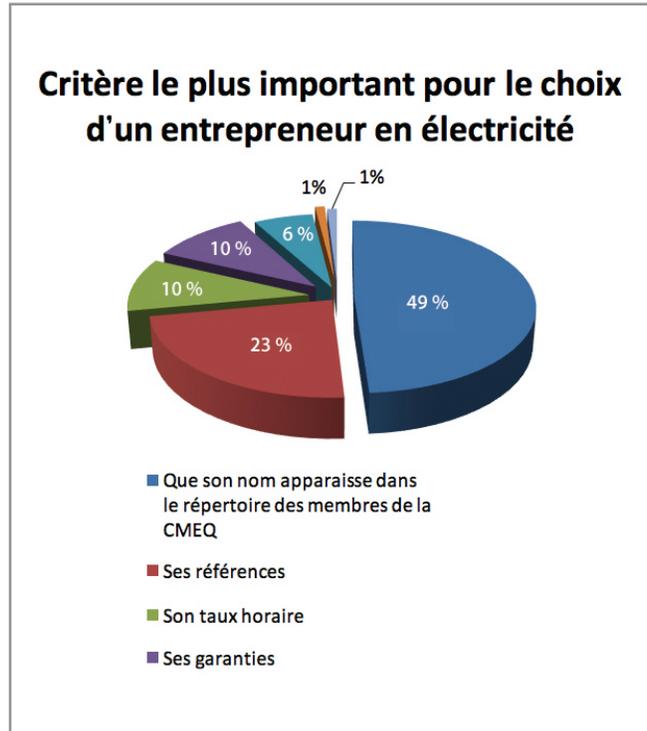
Par contre, seulement 37 % savent que la CMEQ a des recours contre les personnes exécutant des travaux d'électricité sans détenir la licence appropriée.

Suite de la page 2

**COMMENT TROUVER UN ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ**

Le critère le plus important pour choisir un entrepreneur en électricité est, sans équivoque, le fait que son nom apparaisse dans le répertoire des membres de la CMEQ (49 %).

Alors que la source d'information que privilégie les consommateurs, surtout les femmes, pour trouver un entrepreneur pour les travaux d'électricité est, et de loin, à la référence d'un membre de l'entourage (55 %).



**QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES?**

Dans le cadre de la campagne nationale de visibilité de la CMEQ, un plan de communication a été élaboré en collaboration avec la firme conseil en relations publiques, TACT intelligence - conseil après, que celle-ci ait fait une étude stratégique. Le déploiement du plan s'échelonne sur les 24 prochains mois. L'axe de communication retenu est la sécurité électrique du grand public et les stratégies sont :

- 1- D'établir le portrait du maître électricien (sa formation, ses compétences)
- 2- De diffuser les résultats du sondage CROP
- 3- De mettre en lumière l'enjeu de l'exercice illégal du métier et ses conséquences en :
  - ▶ définissant la portée de l'intervention du maître électricien

- ▶ rappelant l'importance de s'informer avant d'engager un électricien
- ▶ renforçant l'obligation d'avoir recours à un maître électricien pour des travaux qui lui sont réservés ainsi qu'en rappelant les conséquences possibles pour les consommateurs d'avoir recours à un entrepreneur non licencié

Des opérations de presse auront lieu à des moments précis où la sécurité électrique du grand public est susceptible d'être compromise afin de rappeler les normes de sécurité. Par exemple, dans le temps des Fêtes ainsi que durant l'hiver lorsqu'il fait très froid, les gens ont tendance à surcharger les circuits électriques ou à utiliser de façon permanente des chauffeuses d'appoint. Il sera recommandé de faire appel à un maître électricien pour ajouter une ou plusieurs prises électriques.

Dans tous les cas, les messages clés seront :

**La SÉCURITÉ** Le maître électricien est le seul professionnel autorisé à réaliser des travaux électriques au Québec.

**La PROTECTION DU PUBLIC** À l'instar d'un ordre professionnel, la CMEQ s'acquiesse de son rôle en vérifiant et contrôlant la qualification de ses membres afin de s'assurer de leur compétence. La CMEQ réglemente et discipline la conduite professionnelle des entrepreneurs en électricité.

**La FORMATION RIGOUREUSE** Pour devenir maître électricien, on doit réussir les cinq examens dispensés par la CMEQ et l'électricien doit obligatoirement suivre une formation rigoureuse (DEP de 1 600 heures, suivi de 8 000 heures de formation sur le terrain).

Suite de la page 1

Tout cela sans oublier... son entreprise *Les Installations électriques Gadi inc.* Il l'a fondée dès l'obtention de sa licence d'entrepreneur en 1965. Il a d'ailleurs transmis sa passion du métier d'électricien en même temps que ses gènes, d'abord à son fils Stéphane, qui est électricien, puis au fils de celui-ci, Jeffrey, qui travaille dans l'entreprise de son grand-père depuis cinq ans. Sa fille Martine fait aussi partie de l'équipe.

Comme si ces deux missions qu'il tient à bout de bras n'étaient pas suffisantes, il cumule les postes de directeur, fondateur et administrateur d'une vingtaine d'organismes de développement économique et d'entreprises de sa région. Claude Gagnon a présidé la Société de développement du Témiscamingue et il a permis la relance d'une entreprise du secteur du bois employant 92 personnes... Il a d'ailleurs mérité la Médaille

du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en 2013, de même que le Prix du gouverneur général pour l'entraide en 2014, pour souligner son apport au développement économique et social de la communauté du Témiscamingue.

Et la retraite? Si prendre sa retraite est « faire enfin ce qu'on aime », il se dit retraité. La CMEQ n'en a pas fini avec ce maître électricien dévoué.

## L'ENFOUISSEMENT DES CÂBLES : EXCLUSIF AU MAÎTRE ÉLECTRICIEN

Des avis de correction peuvent être émis par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) relativement à des installations souterraines non conformes, notamment en raison de la profondeur insuffisante des câbles. Parfois, le non-respect des prescriptions du Code<sup>1</sup> découle du fait que le maître électricien se soit déchargé de cette tâche en la confiant par exemple au donneur d'ouvrage, à l'excavateur, etc.

Mais le maître électricien peut-il se décharger de toute responsabilité en déléguant à un tiers la tâche d'installer le câble et de procéder au remblai? La réponse à cette question est négative.

### L'ENFOUISSEMENT DES CÂBLES : RAPPEL DES RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE ÉLECTRICIEN

Le maître électricien ne peut pas déléguer à un tiers qui ne détient pas une licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 16 la pose ou l'installation du câble, puisqu'il s'agit de travaux d'installation électrique qui lui sont réservés! Ces travaux doivent évidemment être exécutés par des salariés titulaires d'un certificat de compétence pour le métier d'électricien.

Cette exclusivité est prévue par les lois et règlements qui régissent les travaux d'électricité.

Le Règlement sur la qualification professionnelle décrit les travaux autorisés par la sous-catégorie 16 et établit que ces travaux sont réservés exclusivement à l'entrepreneur en électricité<sup>2</sup>.

Quant à la *Loi sur les maîtres électriciens*, elle définit l'installation électrique comme étant notamment « les installations électriques, les installations d'appareillage électrique, suivant la définition que le Code de construction [...] donne » et précise que « [s]ont compris dans tous les cas, les fils, câbles, conducteurs, accessoires, dispositifs, appareillage, montage, structures de bois, d'acier, ou montures de lignes, faisant partie de l'installation elle-même ou y étant reliés »<sup>3</sup>.

Selon le Code, l'installation électrique est «[t]oute installation de câblage sous-terre, hors-terre ou dans un bâtiment, pour la transmission d'un point à un autre de l'énergie provenant d'un distributeur d'électricité ou de toute autre source d'alimentation, pour l'alimentation de tout appareillage électrique, y compris la connexion du câblage à cet appareillage (voir l'appendice B) »<sup>4</sup>.

L'Appendice B précise que « [l]'installation électrique vise [...] l'«infrastructure» servant à acheminer le courant électrique à un appareillage qui requiert du courant

pour fonctionner (appareil, équipement, système spécialisé) mais non cet appareillage »<sup>5</sup>.

En conséquence, le maître électricien sera responsable de l'enfouissement adéquat du câble, et ce, même si d'autres intervenants ont participé à la tâche. Il est vrai que pour des raisons d'efficacité, de coûts ou autres le maître électricien peut envisager de sous-traiter les travaux connexes tels que l'excavation et le remblai, ce qu'il est autorisé à faire. Toutefois, il demeure responsable de la conformité de l'installation à toutes les prescriptions du Code, notamment quant à sa profondeur.

L'ensemble des règles concernant l'enfouissement des câbles étant du ressort exclusif du maître électricien, il peut finalement être plus avantageux et efficace pour tous que celui-ci en prenne effectivement la responsabilité, en étant présent sur le chantier lors de l'enfouissement même des câbles et ainsi éviter tout litige relatif à la reprise des travaux.

<sup>1</sup> Code de construction, Chapitre V – Électricité, RLRQ, c. B-1.1, r.2 (Code).

<sup>2</sup> Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, RLRQ, c. B-1.1, r. 9, Annexe II.

<sup>3</sup> RLRQ, c. M-3, art. 1(6°).

<sup>4</sup> Code, art. 5.03.01.

<sup>5</sup> Ibid., art. 5.04 (77°) (Appendice B).

## LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance  
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré
- Au 1<sup>er</sup> mai 2016, 240 membres ont encaissé 4 456 715 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 570 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- À plus de 3,5 millions \$ de primes par année c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens

N'hésitez pas à nous contacter,  
c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7  
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

# PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES RELATIVES AUX INSTALLATIONS SOUTERRAINES

Afin d'assurer la sécurité des personnes et un fonctionnement continu de l'installation électrique, l'entrepreneur électricien doit consulter l'article 12-012 et le tableau 53 du Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (Code) pour connaître les exigences minimales d'installation, de recouvrement et de protection des conducteurs, des câbles et des canalisations dans les emplacements souterrains.

Voici un résumé de ces exigences, extrait du BTI-012, *Alimentation souterraine – courants admissibles* de la CMEQ :

**Recouvrement** : L'enfouissement direct doit être effectué conformément aux exigences minimales de recouvrement du tableau 53. *La profondeur d'enfouissement et les espacements pour les conducteurs de grosseur 1/0 AWG ou supérieure doivent être conformes aux valeurs indiquées dans les schémas B4-1 à B4-4 du Code.*

**Protection mécanique** : Les exigences minimales de recouvrement du tableau 53 peuvent être réduites de 150 mm si une protection mécanique est assurée dans la tranchée et recouvre l'installation souterraine, selon l'une des méthodes suivantes et, si elle est de forme plate, elle doit se prolonger d'au moins 50 mm de chaque côté des conducteurs, des câbles ou des canalisations :

- ▶ planches traitées d'une épaisseur d'au moins 38 mm ;
- ▶ béton coulé d'une épaisseur d'au moins 50 mm ;
- ▶ dalles de béton d'une épaisseur d'au moins 50 mm ;
- ▶ enrobage de béton d'une épaisseur d'au moins 50 mm ; ou
- ▶ tout autre matériau approprié.

**Agencement dans la tranchée** : Les conducteurs ou les câbles enfouis directement doivent être placés parallèlement les uns aux autres de façon à rendre tout entrecroisement impossible. Ils doivent être installés sur une couche de sable ou de terre tamisée (6 mm nominal) d'une épaisseur d'au moins 75 mm et être recouverts d'une couche de même épaisseur.

**Protection mécanique à la sortie de la tranchée** : Si les conducteurs ou les câbles doivent sortir de la tranchée pour raccordement ou joint ou si un accès est requis, ils doivent être protégés contre l'endommagement mécanique par leur emplacement ou par un conduit rigide se terminant verticalement dans la tranchée et comportant un embout ou une garniture évasée, ou toute autre protection acceptable à l'extrémité inférieure, partant de 300 mm du fond de la tranchée jusqu'à au moins 2 m au-dessus du niveau du sol fini et au-delà, si d'autres articles de ce code l'exigent. Les conducteurs ou câbles doivent être installés avec assez de jeu à l'extrémité inférieure du conduit pour pénétrer à la verticale dans le conduit.

**Joints dans la tranchée** : Par dérogation en vertu de l'article 2-030, il est permis que les câbles enfouis directement dans la terre soient joints ou dérivés dans des tranchées, sans utiliser de boîtes de jonction. Les joints et les raccords doivent être faits selon des méthodes et au moyen de matériaux approuvés pour cet usage.

**Profondeur dans le roc** : Dans le roc, il est permis que les canalisations ou les câbles soient installés à une profondeur moindre, dans une tranchée d'au moins 150 mm creusée dans le roc, et recouverts de coulis de béton jusqu'au niveau de la surface du roc.

**Canalisation sous dalle de béton** : Il est permis que les canalisations soient installées directement sous une dalle de béton au niveau du sol fini, à condition que l'épaisseur nominale de la dalle soit d'au moins 100 mm, que l'emplacement soit indiqué de façon adéquate et que la canalisation ne risque pas d'être endommagée pendant ou après l'installation.

**Protection mécanique nuisible** : On ne doit utiliser aucune protection mécanique pouvant nuire aux conducteurs ou aux câbles.

**Remblai nuisible ou corrosif** : Un remblai contenant de gros morceaux de pierre, des débris de pavage, des scories ou tout autre matériau comportant des éléments grossiers ou tranchants ainsi que du matériel corrosif ne peut être utilisé dans une excavation où ces matériaux pourraient endommager les câbles, les canalisations ou d'autres sous-structures ou empêcher le compactage adéquat du remblai ou encore contribuer à la corrosion des câbles, des canalisations ou de toute autre sous-structure.

**Marquage** : Au cours de l'installation initiale, un ruban de marquage enfoui à peu près à mi-chemin entre l'installation et le sol ou un marquage adéquat dans un endroit bien en vue doit indiquer l'emplacement et la profondeur de l'installation souterraine.

**Mesures contre le déplacement (sol ou gel)** : Si les canalisations ou les câbles souterrains risquent d'être déplacés en raison du tassement au sol ou du gel, des mesures doivent être prises pour empêcher l'endommagement des conducteurs ou de l'appareillage électrique.

**Autres installations** : En ce qui concerne les installations non visées par les exigences précitées, la norme CSA C22.3 n° 7, *Réseaux souterrains*, ou une norme pertinente s'applique, en accordant la priorité à la plus sévère.

**Note importante** : Enfin, en plus des points précédents, il est important de consulter le chapitre 3 du Livre bleu lorsqu'il s'agit d'un branchement souterrain et de coordonner les travaux avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) lorsque le branchement est sur le territoire des arrondissements de la ville de Montréal. Enfin, faites un calcul de chute de tension si nécessaire.

TABLEAU 53   RECOUVREMENT MINIMAL PRESCRIT POUR LES CONDUCTEURS, CÂBLES OU CANALISATIONS INSTALLÉS PAR ENFOUISSEMENT DIRECT (VOIR L'ARTICLE 12-012)				
	Recouvrement minimal, mm			
	Zones sans circulation de véhicules		Zones avec circulation de véhicules	
	750 V ou moins	Plus de 750 V	750 V ou moins	Plus de 750 V
Conducteurs ou câbles sans gaine métallique ni armure	600	750	900	1000
Conducteurs ou câbles sous gaine métallique ou armés	450	750	600	1000
Canalisations	450	750	600	1000

Note : On entend par recouvrement minimal, la distance qui sépare la surface supérieure du conducteur, du câble ou de la canalisation et le sol fini.

Figure 1: Tableau 53 du Code



## Les souhaits du PRÉSIDENT

Décembre, c'est la fin de l'année 2016. Que l'on ait connu une bonne ou moins bonne année, il est toujours stimulant de commencer une nouvelle année! Pour bien la commencer, la coutume veut que l'on fasse le bilan de celle qui se termine.

Les pages qui suivent livrent les faits saillants de l'année 2016. Ce bilan s'inspire du rapport annuel 2015-2016. Je vous invite à en prendre connaissance. Vous verrez ce que la CMEQ fait pour ses membres.

Vous constaterez à quel point l'exclusivité du métier n'est pas acquise et qu'il faut sans cesse rester vigilants et informés. Dans ce contexte, je pense qu'il faut rester fort et solidaire.

En janvier 2016, alors que l'économie était au ralenti, je vous ai invité à «Profiter de cette période moins frénétique pour faire l'inventaire des nos équipements et de nos flottes. Prenons le temps d'aller chercher de nouvelles compétences afin d'être prêts pour la reprise »

Aujourd'hui je vous dis : L'important, c'est de rester dans l'action. Car c'est dans l'action qu'on crée, qu'on innove, qu'on avance. Être dans l'action veut dire être près des membres de sa section. Vous pourriez y trouver une solution, du soutien ou le goût de continuer parce que vous aurez constaté que vous n'êtes pas seul.

En mon nom et celui de mon épouse, Suzy, au nom des membres de l'exécutif 2016-2017, nous vous souhaitons de très belles vacances de Noël. Faites le plein d'énergie pour se retrouver, en janvier 2017, positifs et engagés dans nos sections.

Éric McNeil  
Président Provincial

Rétrospective

# 2016

Les membres du personnel, des directions et des comités de votre Corporation ont tout mis en œuvre en 2016 pour honorer sa **mission de protection du public et de formation de ses membres.**

« En 2015-2016, la CMEQ a eu à défendre ses prérogatives et celles qui sont en lien avec l'exercice du métier de maître électricien. »

Simon Bussière, directeur général de la CMEQ

## Direction GÉNÉRALE

- Le gouvernement annonce l'adoption de mesures législatives ou réglementaires pour contrer les retards de paiement dans la construction, suivant ainsi l'une des recommandations de la CMEQ dans son mémoire déposé à la Commission Charbonneau (CEIC) en juillet 2014.
- La CMEQ participe au comité consultatif de Revenu Québec afin de faire valoir l'alourdissement de la charge des entrepreneurs en construction à la suite de l'imposition de l'exigence de détenir une ARQ dans le cadre de contrats relatifs à des projets privés.
- La CMEQ devient partenaire du Groupe-conseil pour améliorer la consommation énergétique des ménages québécois mis en place en mai 2016 par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.
- Après plusieurs mois de travaux, l'ACQ, la CMMTQ et la CMEQ, copropriétaires du BSDQ, signent une entente visant la refonte et la mise à jour des dispositions concernant l'organisation et la régie interne du BSDQ.
- La CMEQ a obtenu le statut de *International Chapter* de la *National Electrical Contractors Association* (NECA), l'équivalent américain de la Corporation. Elle devient ainsi le représentant de NECA au Québec, en plus d'y détenir un siège au conseil d'administration avec droit de parole.

Direction des  
**SERVICES  
TECHNIQUES  
ET SST**

DSTSST

- Le *Programme de prévention* de la CMEQ subit une refonte de son contenu, pilotée par la DSTSST.
- Le cours de la CMEQ sur le *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* est révisé, mis à jour et bonifié.
- La DSTSST procède à la révision de la version française des 35 normes CEI (Commission électrotechnique internationale) de NECA, en collaboration avec l'ACEE (Association canadienne des entrepreneurs électriciens).
- La Direction des services techniques et SST participe aux consultations du Comité canadien sur la révision des examens pour l'obtention du Sceau rouge (*Red Seal*). Le Sceau rouge atteste le respect des normes nationales pour un métier.
- On développe un cours sur le dégel des conduites d'eau à l'électricité.

**Formations et conférences techniques données par l'équipe de la DSTSST**

	2015-2016	2014-2015
Formations en classe	44	50
Conférences de sections	23	
Conférence hors CMEQ	1	2

**Appels téléphoniques pour des avis techniques**

	2015-2016	2014-2015
Appels répondus	5 524	4 621

Direction des  
**SERVICES  
INFORMATIQUES**

DST

- Les fournisseurs de produits électriques *Dubo Électrique Ltée* et *Westburne* sont intégrés au catalogue en ligne.
- La DSI procède à l'intégration d'*ElekNet 4.0*.
- La refonte du logiciel Gestion CMEQ 2.0 s'est poursuivie, notamment avec la mise en ligne de 10 mises à jour du logiciel Gestion CMEQ, en grande partie liées au *Module Paye*.
- La Direction des services informatiques est présente aux salons *Lumen* de Montréal et de Québec.

**Formation et soutien informatique aux entreprises ayant Gestion CMEQ**

	2015-2016	2014-2015
Formation assistée en ligne	200 heures	305 heures
Formation en entreprise	371 heures	312 heures
Appels / Courriels traités	8 067*	10 246

\* La diminution du nombre d'appels ou de courriels pour du soutien informatique s'explique par la migration du gestionnaire de base de données Sybase qui a eu lieu en 2014-2015.

**Clients du logiciel Gestion CMEQ**

	2015-2016	2014-2015
Clients – Logiciel complet	540	536
Clients – DA/DT	717	704
Clients – Total	1 257	1 240
Postes utilisateurs	2 779	2 657

**Nouveaux clients**

	2015-2016	2014-2015
Logiciel complet	29	35
Module DA/DT	54	39

## Direction de la QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DQP

- L'option Paiement en ligne du maintien de licence, via l'onglet *Mon dossier*, est mise en ligne sur le site [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org).
- La DQP participe à la consultation publique menée par la Régie du bâtiment du Québec dans le cadre de la révision des programmes, qui a notamment pour objectif d'actualiser le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs au Québec.

### Mouvement de *membership* / licence de sous-catégorie 16

	2015-2016	2014-2015
Membres actifs	3 340	3 300
Membres discontinués	190	235
Admissions/réadmissions	226	220
Examens administrés	925	861
Examens pour licence sous-catégorie 16	398	399

### Appels téléphoniques pour des avis techniques

	2015-2016	2014-2015
Appels répondus	5 524	4 621

## Direction des AFFAIRES JURIDIQUES

DAJ

- Une mise en garde au sujet de l'installation de systèmes de ventilation ou de réfrigération aux fins de climatisation est envoyée à plus de 12 400 entrepreneurs en ventilation ou réfrigération.
- La DAJ crée un comité de lutte contre l'exercice illégal du métier de maître électricien.
- Une mise en garde concernant le raccordement de la mise à la terre des piscines et spa est envoyée à plus de 175 pisciniers.
- La DAJ procède à la refonte des trois types de contrats à l'usage des maîtres électriciens : *Soumission – contrat*, *Soumission – contrat consommateur* et *Soumission – contrat itinérant*.

### Appels téléphoniques pour des avis juridiques

	2015-2016	2014-2015
Appels téléphoniques	4 070	3 105

### Nombre de plaintes reçues

	2015-2016	2014-2015
BSDQ	207	181
Règlement sur la discipline des membres de la CMEQ	91	61
Exercice illégal	263	184

## Direction des FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

DFA

- La phase 2 de la formation sur le service à la clientèle est suivie par l'ensemble du personnel de la CMEQ.
- La méthode de calcul de la carte des taux horaires recommandés est modifiée, afin de mieux refléter la réalité des entrepreneurs en électricité et celle de l'industrie de la construction.
- La DFA instaure l'horaire flexible pour ses employés, un élément qui bonifie la gestion du personnel et favorise la rétention de main-d'œuvre.
- L'équipe développe un calculateur de taux horaire personnalisé.

### Service à la clientèle

	2015-2016	2014-2015
Nombre de paiements en ligne	1 417	354
Nombre d'utilisations du Calculateur de taux personnalisé	3 887	0
Nombre d'appels entrants redirigés	19 490	13 920

Direction des  
**COMMUNICATIONS,  
DE LA FORMATION  
ET DES  
PARTENARIATS**

DCFP

Communications :

- Le nouveau site Web est mis en ligne. Il comprend de nouvelles pages, le paiement en ligne du maintien de licence et le paiement préautorisé.
- L'équipe participe au Salon national de l'habitation à la Place Bonaventure : 11 000 fiches d'inspection visuelle et 9 000 dépliants « Soyez branché sur votre sécurité! » ont été distribués.
- On lance une opération médiatique sur les risques d'incendies d'origine électrique et les facteurs de risque liés notamment aux travaux non exécutés par des maîtres électriciens et aux installations électriques vieillissantes.
- L'obligation pour les pisciniers de faire appel à un maître électricien pour le branchement de la mise à la terre des piscines et des spa fait l'objet d'une opération médiatique pour informer les consommateurs.

Consultation du [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)

	2015-2016	2014-2015
Nombre annuel de visiteurs	261 269	157 945
Nombre de mois ayant cumulé plus de 25 000 visiteurs	4	0

Formation :

- L'équipe lance une formation pour les formateurs de la CMEQ (employés et contractuels).
- Des focus groups sont créés afin d'évaluer les besoins en formation.
- On développe quatre nouvelles formations : *Méthode de dégel des conduites d'eau*, *Étude et estimation de projets photovoltaïques*, *Embase 320 A, ce qu'il faut savoir!*, et *Bornes de recharge pour véhicules électriques*.

Participation aux formations de la CMEQ

	2015-2016	2014-2015
Nombre de participants aux formations	1 007	1 338
Nombre de sessions en classe	73	101
Nombre de formations en entreprise	17	10
Nombre de formations annulées	39	25

**REER 2016**

Date limite : 1<sup>er</sup> mars



**INVESTIR AVEC  
LA CMEQ :**  
investir  
2 fois  
pour soi!

En optant pour Cormel et Sécure, vous investissez non seulement pour **vos** avenir et votre retraite, mais aussi dans votre **Corporation** qui réinvestit dans le service à ses membres.



**POUR EN SAVOIR PLUS :**

1 800 361-9061 option 6  
ou visitez le [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)

## VALIDATION DES NUMÉROS DE TPS ET TVQ DE VOS FOURNISSEURS

Si vous exploitez une entreprise et réclamez le crédit de taxes sur les intrants (CTI) et le remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), vous êtes obligé de tenir à jour des registres et des livres de comptes et de les conserver six ans après la date de fermeture de votre exercice financier. Vous devez noter dans les registres et les livres de comptes, par exemple, les montants de TPS et de TVQ que vous facturez et ceux que vous payez ou devez payer. De plus, vos factures d'achats doivent mentionner le nom du fournisseur ou sa raison sociale, la date de la facture, ainsi que tout autre renseignement exigé justifiant une telle demande. Par ailleurs, en tant qu'acquéreur de produits et services, vous avez l'obligation de vérifier les numéros de TPS et de TVQ de vos fournisseurs. Un numéro invalide ou inactif n'autorise pas la réclamation des taxes payées. De plus, la réclamation de ces taxes est passible de pénalités.

### VALIDATION DU NUMÉRO DE LA TVQ

Pour valider un numéro de TVQ : [www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp\\_validation\\_tvq/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp_validation_tvq/default.aspx)

## LE RÉPERTOIRE DES MEMBRES, UN OUTIL MARKETING

À tous les mois, la Direction des communications prend connaissance de la fréquentation de chacune des pages Web du site de la CMEQ dans le but d'améliorer le site de façon continue. Mois après mois, ces statistiques nous disent que parmi les pages les plus consultées figure le « Répertoire des membres » en ligne : 3 500 visiteurs pour le seul mois de septembre!

C'est pourquoi il est primordial pour vous de tenir à jour les informations concernant votre compagnie. Vérifiez que votre numéro de téléphone est bon, que votre adresse postale est complète et que votre licence est toujours valide. Personne ne veut manquer un contrat en raison de coordonnées obsolètes.

Inscrivez le numéro de TVQ complet, incluant les quatre chiffres qui suivent les lettres « TQ ». Vous saurez, à la date de confirmation, que le numéro indiqué est valide.

### VALIDATION DU NUMÉRO DE LA TPS

Pour valider un numéro de TPS : [www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/bsnss/gsthstrgstry/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/bsnss/gsthstrgstry/menu-fra.html)

Inscrivez les neuf premiers chiffres du numéro de TPS, le « nom commercial » du fournisseur ainsi que la date de la transaction (facture). Vous saurez, à la date de transaction, que le numéro indiqué était valide.

La Corporation suggère de procéder à la validation des numéros d'inscription de tout nouveau fournisseur et de procéder, ponctuellement par la suite à la validation de ceux-ci, selon l'importance des achats effectués auprès de ce fournisseur, d'un changement constaté dans le nom légal ou commercial de celui-ci ou à la suite d'une réorganisation. De plus, il est important de conserver une preuve écrite de validation des numéros d'inscription.

Si une erreur s'est glissée malencontreusement ou que votre dossier n'est pas à jour ou incomplet, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel à [info@cmeq.org](mailto:info@cmeq.org), avec tous les détails pour satisfaire votre demande. Vous pouvez aussi le faire à l'aide du formulaire que vous trouverez en ligne sous la rubrique *Mon dossier > Interventions relatives à ma licence > Mise à jour*, ou encore, en contactant directement la Direction de la qualification professionnelle au 514 738-2184 ou 1 800 361-9061, option 3.

Enfin, assurez-vous de recevoir toutes les nouvelles de votre Corporation et les informations importantes qui en émanent en ajoutant, si ce n'est déjà fait, un courriel à votre dossier.



**PETRO-CANADA :**

**3¢  
LE LITRE,**

**ÇA SE PREND BIEN!**

Avec la montée des prix de l'essence, il est bon de savoir qu'il est possible de bénéficier de la remise mensuelle qui est actuellement de 3 cents le litre\* sur vos achats d'essence, y compris le carburant diesel, pour aussi peu que 150 litres d'achats par mois dans les stations-service Petro-Canada.

3 cents le litre, ça se prend bien!

Pour profiter du rabais offert à la CMEQ, vous devrez, au moment de faire votre demande de carte, inscrire le numéro de compte de groupe de la CMEQ :

**993-045-113-4**

Pour plus de renseignements, contactez la Direction des partenariats de la CMEQ par téléphone au 514 738-2184 ou sans frais au 1 800 361-9061 ou consultez le site Internet de la CMEQ.

[www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)  
Professionnels de l'électricité >  
Avantages et privilèges  
pour les membres.

\* Sujet à changement sans préavis

## MAXIMISER SA STRATÉGIE FISCALE GRÂCE À UNE ASSURANCE VIE DE TYPE UNIVERSELLE

Souscrire à une assurance vie de type universelle peut s'avérer une stratégie intéressante pour les propriétaires d'entreprise. Ce type d'assurance, tout comme les REER, CELI et REEE, représente un abri fiscal mis à la disposition du contribuable. L'avantage de souscrire à ce type d'assurance est double. D'une part, ce produit financier permet au souscrivants de bénéficier d'une protection (ou de faire face à un enjeu successoral), mais il permet également de faire fructifier de l'argent en grande partie à l'abri de l'impôt.

Lorsqu'un entrepreneur opte pour une assurance vie universelle, l'assureur l'autorisera à verser un certain montant annuel. Du montant annuel versé par l'assuré, une partie servira à couvrir la prime d'assurance annuelle (définie par l'assureur) tandis que la différence sera accumulée au *fonds de capitalisation*<sup>1</sup>. Ce fonds de capitalisation permettra à l'assuré, dans le futur, soit de retirer des sommes pour son utilisation personnelle soit de payer ses primes d'assurance. Cependant, une police d'assurance vie n'est pas un abri fiscal « pur », car ce n'est pas l'ensemble des montants versés qui se verront capitalisés au fil du temps. Non seulement une partie du montant déboursé couvre le coût du risque couvert par l'assurance, mais les primes payées à l'assureur comprennent également des taxes. Il n'en reste pas moins que ce genre de véhicule de placement reste intéressant, surtout pour l'entrepreneur qui souhaite maximiser à la fois sa couverture du risque et

son capital investi dans un abri fiscal. Ce type d'assurance vie permet de réduire considérablement les tracasseries financières puisque, advenant le décès de l'assuré, la prestation versée à son décès sera non imposable, et ce, peu importe qui est le bénéficiaire désigné : l'entreprise, son ou sa conjoint(e), ses enfants, etc.

Cependant, la révision de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nuira aux stratégies de réduction d'impôt liées à un contrat d'assurance vie universelle. En effet, les tables de mortalité servant à calculer le coût de l'assurance seront mises à jour, modifiant ainsi certains paramètres liés à la souscription d'une assurance vie. Pour cette raison, l'entrepreneur intéressé par ce type de produit aurait avantage à y souscrire avant la fin de l'année 2016. Les droits acquis sur les polices souscrites avant 2017 seront maintenus, à moins que l'assuré n'effectue des modifications touchant la tarification ou la transformation d'un contrat existant.

Tout entrepreneur peut faire appel à un juriste, fiscaliste, comptable et conseiller en sécurité financière pour l'aider à évaluer sa situation et à voir clair sur les avantages que pourrait lui procurer ou non un contrat d'assurance vie dans sa stratégie fiscale.

<sup>1</sup> Montant accumulé dans une assurance vie universelle ([www.lautorite.qc.ca/fr/types-assurance-vie.html](http://www.lautorite.qc.ca/fr/types-assurance-vie.html))

### FERMETURE DES BUREAUX DE LA CMEQ DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Veuillez noter que les bureaux de la CMEQ seront fermés du vendredi 23 décembre 2016 à 13 h 30 au mardi 3 janvier 2017 à 8 h 30.

### CONGÉ ANNUEL OBLIGATOIRE

Dans l'industrie de la construction le congé annuel d'hiver débutera le 25 décembre 2016 à 0 h 01 et se terminera le 7 janvier 2017 à minuit.

Tout le personnel de la CMEQ vous souhaite un très joyeux temps des Fêtes.



Laissez-nous vous éclairer sur vos assurances.



en partenariat avec  
 Corporation des maîtres électriciens du Québec



## FORMATION CONTINUE

### FORMATIONS 2017

Le calendrier des formations 2017 sera disponible sous peu!

Découvrez tout sur les formations que dispense la CMEQ en consultant son bulletin électronique dédié exclusivement à la formation. Le « Circuit continu » vous est acheminé automatiquement par voie électronique à chaque mois.

#### Cours de tous niveaux :

##### DÉGEL DES CONDUITES D'EAU À L'ÉLECTRICITÉ

Coût : 280 \$ plus taxes

**Sept-Îles** – Hôtel Gouverneur  
Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3153

**Saint-Jérôme** – Hôtel Best Western  
St-Jérôme  
Jeudi 8 décembre 2016 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3155

#### Cours de niveau intermédiaire :

##### PRINCIPES DE PROTECTION PARASISMIQUE

Coût : 100 \$ plus taxes

**Québec** – Hôtel Plaza Québec  
Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 :  
13 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2976

#### Cours de niveau avancé :

##### ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES\*

Coût : 425 \$ plus taxes

**Montréal** – Siège social de la CMEQ  
Samedi 10 décembre 2016 :  
8 h à 16 h / Code : TEC2942  
*\*Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.*



Formation admissible à un remboursement du Fonds de formation des salariés de la construction. Certaines conditions s'appliquent.

#### CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT – DÉCEMBRE 2016 - JANVIER 2017



##### Révision des notions théoriques électricien

Rivière-du-Loup, C.F.P.  
Pavillon-de-l'Avenir  
Décembre 2016, lundi au vendredi  
de 8 h à 16 h 30  
Durée : 100 heures / Groupe 39913

##### Câblage structuré résidentiel

Terrebonne, C.F.P. des Moulins  
Janvier 2017, lundi au vendredi  
de 8 h à 15 h  
Durée : 60 heures / Groupe 39942  
Reconnu Article 7

##### Mesures de protection parasismique en électricité

Trois-Rivières, C.F.C.I.C.  
Janvier 2017, samedi ou dimanche  
de 7 h 30 à 16 h  
Durée : 6 heures / Groupe : 39818

##### Plans et devis commerciaux et industriels en électricité

Trois-Rivières, C.F.C.I.C.  
Janvier 2017, lundi au vendredi  
de 8 h à 16 h 30  
Durée : 90 heures / Groupes : 39859  
Reconnu Article 7

##### Appareillage de détection Québec, E.M.O.I.C.Q.

Janvier 2017, samedi et dimanche  
de 7 h à 15 h 30  
Durée : 35 heures / Groupe : 39808

##### Révision des notions théoriques électricien

Québec, E.M.O.I.C.Q.  
Janvier 2017, 3 soirs/semaine  
de 18 h 30 à 21 h 30  
Durée : 100 heures / Groupe : 39907

#### OFFRE COMPLÈTE ET INSCRIPTION AUX COURS DE LA CMEQ

[www.cmeq.org/se-former](http://www.cmeq.org/se-former) ou par téléphone : 514 738-2184, sans frais 1 800 361-9061, option 7.



L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.  
Le code QR présent dans cette publication a été généré par QRcode-pro.com.

**Inscription** : services en ligne de la CCQ, [www.fiersetcompetents.com/](http://www.fiersetcompetents.com/) ligne info-perfectionnement au : 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

DES NOUVEAUTÉS  
AU CARNET  
RÉFÉRENCE  
CONSTRUCTION

POUR EN SAVOIR PLUS  
CARNET.CCQ.ORG

